

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le VINGT-CINQ du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 18 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL JULIEN-ANDRE, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations : HAUTIN à GUILLOT, LE BAIL à LE MOULLEC, ROUSSEL à GUERIN, LE BARS à MAINAGE,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Colette HOUSTLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 29 août 2018, qui est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GOUZI, vice-président du Syndicat Départemental d'Energie (SDE), pour sa présence afin de répondre aux questions concernant la modification des statuts du SDE.

I - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

Modification des statuts du SDE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUZI pour présenter ce point.

Monsieur GOUZI expose que la modification du statut a été adoptée le 24 septembre 2018 par le comité syndical. Une consultation est à réaliser dans les trois mois auprès des 355 communes adhérentes.

Le projet comporte plusieurs modifications (*en bleu dans le support*), qui portent sur la production d'énergies renouvelables, les économies d'énergie et la contribution à la diminution des gaz à effet de serre. Pour rappel, l'objectif de production des énergies renouvelables en France à échéance de 2023 est de 23%, il est actuellement de 8%. Une grande dynamique est engagée par le SDE dans ce domaine, par exemple avec la multiplication des bornes électriques dans le département (*170 bornes de recharges électriques installées dans le 22, dont une à Trébeurden*). Le SDE travaille également avec les trois autres départements, ce qui permet une circulation possible en Bretagne, sans problème de recharge.

Le syndicat conserve ses compétences traditionnelles de l'électricité (*avec développement de la production par exemple éolienne*), du gaz (*pour 80 communes, par exemple un travail a lieu avec des professionnels serristes*), de l'éclairage public (*réseau sous employé, qui conduit à une réflexion sur un groupement avec des réseaux communicants*), des réseaux de chaleur.

S'agissant des énergies liées aux mobilités, le SDE gère des infrastructures nécessaires aux véhicules hybrides (*90% des recharges se font à domicile, 10% sur le domaine public*), le gaz naturel véhicules (*bio-GNV*) pour les poids lourds, 4 stations de gaz naturel sont programmées sur le département, notamment à Bégard. Pour la distribution de l'hydrogène, il faut de l'électricité pour en produire.

Un groupement existe pour la production d'énergie, ce qui permet au SDE de vendre de l'énergie.

La réflexion est engagée sur la transition énergétique avec une réflexion sur les économies d'énergie, notamment des bâtiments publics ou de l'éclairage (*22 opérations sont retenues chaque année pour ces projets sur 3 ans*).

Pour la compétence « création et la participation dans des sociétés commerciales », une Société d'Economie Mixte sera créée en fin d'année, le but étant de participer et de prendre des parts dans des productions

d'énergies renouvelables. La SEM sera partenaire de banques et de la *Caisse des Dépôts et Consignations*, d'entreprises (dont *LEDU* et *STURNON*), pour un budget de 4 millions €.

Pour la production d'énergies renouvelables, il y aura de la production photovoltaïque (par exemple le siège du SDE), de l'éolien (6 parcs programmés, dont un projet à *Plounévez-Moëdec*), de la méthanisation (dont un réseau fermé à *Pléneuf-Val André*). L'objectif est de rattraper le retard sur les énergies renouvelables.

Monsieur *GOUZI* ajoute que les Communes vont recevoir un courrier du Président du SDE confirmant que le changement de statut n'entraîne pas de changement sur le règlement financier et sur les participations.

Madame *LE BIHAN* se demande quelle est la procédure pour le raccordement au gaz naturel ?

Monsieur *GOUZI* répond que le gaz n'est pas un service public, l'opérateur *GRDF* installe le réseau et le choix de l'exploitant est libre. Une étude avec *GRDF* est établie par le SDE afin de vérifier la rentabilité qui est calculée sur 7 ans, une participation des collectivités est demandée.

Madame *BOIRON* indique que la loi Notre posait la question sur l'existence des syndicats, et se demande pourquoi le SDE n'est pas concerné ?

Monsieur *GOUZI* répond que les compétences auraient été transférées à l'intercommunalité, mais le maillage départemental est conservé. Une structuration à l'échelle régionale aurait du sens.

Madame *BOIRON* observe que selon les objectifs cités, on est loin d'un bon chiffre, quelle est l'ambition de cette SEM ?

Monsieur *GOUZI* précise qu'il ne peut évoquer de chiffrage ce soir, mais des précisions figurent dans le rapport d'activités. Les renseignements seront pris et sur les ambitions de la SEM à créer fin 2018.

Madame *BOIRON* demande s'il est légitime de solliciter par appel d'offres ou devis, d'autres prestataires que le SDE ?

Monsieur *GOUZI* répond que la Commune en a le droit, il donne pour exemple l'achat d'électricité au sein d'un groupement ou encore la création de bornes, qui conduit LTC à avoir un coût différent. L'intérêt est de se grouper pour obtenir des tarifs, c'est une compétence du bureau d'étude. Cela représente environ 45 millions par an, soit environ 2 000 dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour, une contre (Madame GUERIN) et une abstention (Madame BOIRON),

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie annexés à la présente.

II - DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit donner son avis, sur demande du Préfet, sur l'aspect environnemental et sur l'occupation du Domaine Public de la digue de Tresmeur.

L'enquête publique est en cours, elle a donné lieu à un certain nombre de remarques dont une requête du commissaire-enquêteur formulée par écrit, à laquelle la Commune a répondu. Le commissaire-enquêteur a formulé de nouvelles remarques orales samedi dernier, elles ne sont pas encore communiquées par écrit à la Commune.

Il précise que le Conseil Municipal a un délai de 15 jours après la fin de l'enquête pour se prononcer. Monsieur le Maire propose de décaler l'avis à produire lors d'une réunion le 09 novembre afin d'avoir tous les éléments en main et d'émettre un avis circonstancié.

Monsieur *MAINAGE* fait observer qu'il a consulté le dossier d'enquête publique lundi matin et que la réponse de la commune ne figurait pas dans le dossier.

Monsieur *HUCHER* se demande quelles informations complémentaires, reçues dans l'intervalle, seront transmises aux élus ?

Monsieur *PELLIARD* répond que Monsieur le Maire proposera un avis élaboré au vu des éléments de l'enquête et des observations remises.

Monsieur *HUCHER* demande si la planification du chantier est respectée ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de retard et que les deux tranches sont prévues.

Madame LE BIHAN indique qu'elle n'avait pas eu connaissance de l'enquête publique dans la procédure, mais cela est satisfaisant. La consultation d'un architecte paysagiste a été réalisée et il a émis un avis défavorable. Elle suggère, pour compléter l'information, de transmettre les éléments de réponses à l'architecte.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront communiqués au commissaire-enquêteur, et au final, c'est le Préfet qui délivre l'autorisation.

Monsieur PELLIARD indique que l'architecte conseil est un architecte des services de l'Etat, le Préfet disposera donc de toutes les réponses y compris celles de la Commune.

Madame LE BIHAN estime troublant que l'avis négatif de l'architecte ne figure pas dans le récapitulatif des avis du dossier.

Monsieur le Maire indique que cela relève de la responsabilité des services de l'Etat, les réponses seront apportées sur cet avis négatif.

Madame BOIRON se demande pourquoi les services de l'Etat ont souhaité réaliser l'enquête publique, seulement en juillet ? Les choix techniques étaient effectués (par exemple, l'évacuation des eaux du ruisseau de Traou Meur). Elle ajoute que lors de la réalisation d'études environnementales, les alternatives doivent être présentées et des justifications doivent être apportées.

Monsieur HUCHER évoque deux remarques : l'esthétique du mur chasse-mer et l'écoulement des eaux de la falaise, pour lequel il n'y a pas eu de choix. Si le Préfet donne un avis négatif, que se passe-t'il alors que les marchés sont signés ?

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par un cabinet.

Madame BOIRON a observé que l'étude hydro sédimentaire travaille avec une étude de cale perpendiculaire.

Monsieur PELLIARD estime qu'avec une modification, la protection ne sera pas bonne.

Monsieur HUCHER indique que la protection n'est jamais fiable à 100 %.

Monsieur le Maire invite à s'interroger sur la volonté de la Commune. On ne peut pas s'engager pour une courte durée, il comprend les oppositions, mais le chantier comprend deux phases, la seconde étant optionnelle en raison des études complémentaires à réaliser, et la majorité a voté pour. L'ordre du jour consiste à donner un avis sur cette enquête (le 09 novembre) et non à revoir le projet.

Madame LE BIHAN regrette qu'il n'y ait pas de solution alternative proposée.

Monsieur HUCHER constate que les travaux sont plutôt bien faits, mais qu'ils ne sont pas conformes au plan proposé : Le plan prévoyait que le chemin serait horizontal à la hauteur la plus haute du chemin existant, or la construction suit la géographie du chemin précédent, et la hauteur n'est pas conforme en bout de digue.

Monsieur PELLIARD rappelle que les travaux ne sont pas terminés.

Le report de vote au 09 novembre prochain est accepté.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin porter la durée hebdomadaire de service du technicien principal de 1^{ère} classe de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Monsieur COULON demande une précision au regard de la situation des effectifs qui sont en baisse ?

Madame PIROT répond qu'ils le sont depuis 10 ans, il y a également de nouvelles réglementations plus longues à appliquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2018 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 octobre 2018,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs selon le détail annexé à la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2	2	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	2	1	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		9	6	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	8	7	1 emploi à 28/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	6	2	1 emploi à 30/35ème
				1 emploi à 29/35ème
				1 emploi à 21/35ème
Adjoint technique	C	4	2	2 emplois à 28/35ème
TOTAL		32	22	8
FILIERE SOCIALE		0		
Educateur de jeunes enfants	B	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0		
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1° classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1	1	
TOTAL		4	4	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		49	35	11

2 - Convention PEC :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de recruter un agent sous forme d'un contrat de travail PEC (Parcours Emplois Compétences) afin de préparer une qualification dans le domaine du nettoyage des espaces urbains. Le contrat de travail sera effectif au 01 novembre 2018, pour une durée d'une année, reconductible, sur la base d'un temps complet 35h, suivant l'avis favorable du Comité Technique.

Madame BOIRON se demande quelle qualification est visée ?

Monsieur le Maire répond que le contrat vise une progression des compétences. Ce n'est pas un contrat de qualification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) dans le cadre de la préparation d'une qualification dans le domaine du nettoyage des espaces urbains pour une durée d'un an, reconductible à compter du 1^{er} novembre 2018.

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Ludovic FORTIN en qualité de tuteur et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation,

- **DIT** que les frais liés à ce recrutement seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

IV - AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de déclassement d'une superficie d'environ 960 m² du domaine public communal sis à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Afin de respecter les objectifs de création de logements sociaux fixés par le Plan Local de l'Habitat pour la Commune, il est nécessaire de programmer des constructions nouvelles pour tendre à résorber le déficit existant. C'est dans ce cadre que la Société Armorique Habitat propose de construire 3 pavillons locatifs (2 type 4 duplex et 1 type 3 plain-pied).

La Commune sera chargée de la viabilisation du terrain, qui sera ensuite cédé à la société pour 1 euro, payable à la signature de l'acte notarié, après obtention des financements, et une participation forfaitaire sera versée à la Commune à hauteur de 5 000 € par logement soit 15 000 € H.T.

Les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération et contractés par Armorique Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront garantis par la commune de TREBEURDEN ou par la collectivité, conformément aux règles en vigueur sur l'EPCI.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de cession immobilière permettant de formaliser un premier engagement.

Monsieur MAINAGE estime que le projet est anticipé car aucune enquête publique n'a été lancée et que le projet de division du terrain (828 m²) a été réalisé. Il juge prématuré de signer la convention avant l'enquête publique.

Madame BOIRON ajoute que l'on s'engage avant d'avoir les avis, la délibération précédente est publiée depuis le 10 avril 2018.

Monsieur le Maire répond que des actions ont été entreprises, il n'y a pas eu de temps perdu.

Madame BOIRON indique que c'est une décision de principe.

Monsieur le Maire répond que le dossier doit être instruit.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention permettant de formaliser un engagement.

Monsieur LE BARS et Madame LE MASSON ne prennent pas part au vote.

Monsieur MAINAGE déclare hésiter entre une abstention et un vote contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS et Madame LE MASSON n'ayant pas pris part au vote, par dix-neuf voix pour, quatre contre (Messieurs MAINAGE, COULON et HUCHER et Madame LE BIHAN) et deux abstentions (Monsieur BOYER et Madame BOIRON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession immobilière à intervenir avec la société Armorique Habitat en vue de la réalisation d'une opération de construction de 3 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances sur le terrain à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors,

- **DIT** que ce terrain sera viabilisé (branchements individuels tous réseaux pour chaque logement inclus) par la Commune,

- **FIXE** à 5 000 € (cinq mille euros) par logement la participation forfaitaire à verser pour couvrir les frais de viabilisation,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Communal

V - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE COMMUN **DEMARCHES CENTRE-BOURG ET CREC'H HERY**

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées pour le centre bourg et Crec'h Hery à l'issue de l'adoption du PLU et expose l'intérêt de prévoir la création d'un comité de pilotage unique pour mener les réflexions.

Monsieur PELLIARD rapelle que le projet du centre bourg est lancé et que pour Crec'h Héry un projet de cahier des charges est à l'étude. Dans le cadre de ce projet urbain, il faut répondre à des défis, avec des outils nouveaux et innovants pour la Commune et les commerçants.

Il propose la création d'un comité de pilotage commun, avec des réunions propres ou conjointes, dont le détail de la composition est prévu dans la synthèse.

Monsieur COULON se demande si l'étude FISAC réalisée il y a quelques années est intégrée dans l'étude ?

Monsieur PELLIARD confirme que cela fait partie des documents confiés au bureau d'études. Cette étude avait intégré des points de mise en œuvre mais pas suffisants face aux défis actuels des fermetures et ouvertures de commerces. L'étude sera prise en compte avec des objectifs opérationnels à atteindre rapidement par exemple l'organisation de la rue des Plages.

Monsieur MAINAGE demande à quoi est relié le pôle commercial intermédiaire ?

Monsieur PELLIARD répond qu'il n'est pas un pôle commercial intermédiaire, la présence du supermarché sur Trébeurden est une chance pour la Commune et il faut trouver une synergie entre la grande surface et les petits commerces. Cet objectif peut être atteint avec par exemple les cheminements piétonniers.

Madame BOIRON fait observer que la proposition de s'associer à LTC ou à l'OTC n'est pas la même chose. LTC a une dimension économique et l'OTC, une dimension touristique.

Monsieur PELLIARD répond que LTC a émis des réserves car il ne peut pas être présent à tous les comités de pilotages du territoire.

Madame BOIRON estime que l'OTC doit être présent.

Monsieur MAINAGE demande quelles sont les modalités de désignations des représentants des Communes ?

Monsieur PELLIARD répond que la discussion est en cours, le comité de pilotage se réunit en décembre, il faudra donc procéder à la désignation en novembre.

Monsieur GUILLOT précise que la liste des commerçants (hors artisans) a été mise à jour, ils sont au nombre de 65 à Trébeurden.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un comité de pilotage unique pour les démarches du centre bourg et de Crec'h Hery et fixe sa composition comme suit :

- Les représentants de la Commune de Trébeurden (élus et services)
- Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Conseil départemental des Côtes-d'Armor

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer 22
- CAUE 22
- Lannion Trégor Communauté et Office de tourisme communautaire
- Deux représentants des commerçants (un du Centre-Bourg et un de Crec'h Hery)

En cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément, pourra se faire remplacer à une réunion du comité de pilotage par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie. Des représentants d'associations ou des personnes qualifiées pourront être invitées et entendues au comité de pilotage, notamment des porteurs de préoccupations liées au développement des modes de transports doux (vélo, etc.).

VI - COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire soumet la proposition de modification suite à la nécessité de procéder à l'actualisation de certains représentants, notamment désignés par le CLUPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VU** le code des transports, articles R 5314-17 à R5314-20.

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et entérine la composition du Conseil Portuaire telle que définie ci-dessous:

Président: Alain FAIVRE, Maire (ou son représentant Yvon GUILLOT, 1^{er} Adjoint).

Représentant de la concession publique: Titulaire: Olivier ROUSSEL - Suppléant: Michel JANIAC

Représentant de la concession privée : Titulaire: BERNABE Dominique - Suppléant: RICHARD Yannick

Représentant du personnel communal chargé du port: Titulaire: Maître de Port - Suppléant: Ludovic FORTIN

Représentant de personnel du concessionnaire privé: Titulaire: PICCOLO Benoît - Suppléant: QUEROU Alain.

Représentant du Conseil Général des Côtes d'Armor: Titulaire: Nicole MICHEL - Suppléant: Erven LEON

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie: GOUELOU Yannick

Représentants du Comité Local des Usagers du Port : Titulaire: LE JEUNE Xavier - Suppléant: SAVARY Didier
Titulaire: BERTHE Grégoire - Suppléant: LE SAUX Jean-Louis, Titulaire: LE CORRE Christian - Suppléant: Yves ROUSSEAU

Représentant désignés par le Maire parmi les professionnels : Titulaire: LE ROY Brice - Suppléant: PRUVOST Annette - SNSM, Titulaire: HAILLOUY Bernard - Suppléant: OMNES Jean-François, Titulaire: QUELEN Cédric - Suppléant: OOGHE Christophe

Représentant les pêcheurs professionnels : Titulaire: GAREL Nicolas - suppléant: CAER Serge

Représentant les affaires maritimes : Monsieur MANGAN

VII - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dépôt de dix requêtes devant le Tribunal Administratif de RENNES contre la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La compétence d'urbanisme de planification a été transférée à Lannion-Trégor Communauté depuis le 27 mars 2017, et les procédures formées contre la délibération communale sont gérées par l'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments en complément des écritures en défense préparées par le cabinet LEXCAP, monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice sous la forme d'une intervention volontaire.

Madame BOIRON demande si la Commune a le même avocat que LTC ?

Monsieur le Maire le confirme, le cabinet LEXCAP étant intervenu lors de l'élaboration sur PLU.

Monsieur COULON demande si cela entrainera des frais supplémentaires ?

Monsieur PELLIARD indique que c'est un travail conjoint, LTC valide les mémoires avec la Commune.

Monsieur MAINAGE demande pourquoi le sujet est-il traité aussi tardivement ? Est-ce vraiment une intervention volontaire ?

Monsieur le Maire répond que c'est une demande de l'avocat, c'est une régularisation.

Madame BOIRON indique que si l'on este, on reçoit les mémoires.

Monsieur le Maire indique que cette régularisation est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une délégation au Maire pour agir, au nom de la Commune, dans le cadre d'une intervention volontaire dans les procédures administratives contentieuses n° 1702078, n° 1702143, n° 1702151, n° 1703114, n° 1703216, n° 1703252, n° 1703281, n° 1703904, n° 1703891 et n° 1702091 formées contre la délibération du 03 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme devant le Tribunal Administratif de RENNES.

VII - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur comportant des modifications notamment liées aux différents types d'accueil proposés, à la participation financière des familles et aux facturations applicables lors des absences pour maladies.

Madame PIROT précise que cette modification fait suite à une demande de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Halte Garderie ci-après annexé.

<https://www.trebeurden.fr/vivre-a-trebeurden/enfance-et-jeunesse/la-petite-enfance-0-3-ans/>

VII - MODIFICATION DE LA REGIE TREB'ACTIV

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les modalités de fonctionnement de la régie de l'accueil de loisirs « TrébActiv », auparavant dénommée « Cap Armor » et créé par délibération du 25 juillet 2002 sous la forme d'une régie commune d'avances et de recettes.

Pour une meilleure lisibilité des opérations, il est préférable dans ce cas que les mouvements de dépenses et de recettes soient séparés.

Monsieur JANIAC précise qu'il faut scinder les dépenses et les recettes.

VU l'avis favorable du Trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Madame BOIRON),

- **AUTORISE** le Maire à créer une régie d'avances pour le fonctionnement de la régie « TrébActiv »,

- **AUTORISE** le Maire à créer une régie de recettes pour le fonctionnement du « TrébActiv »,

- **AUTORISE** le versement aux régisseurs de recettes et d'avances d'une indemnité de responsabilité dans les limites des montants fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, et éventuellement aux suppléants pour la période pendant laquelle ils assurent le fonctionnement de la régie.

VII - LANNION TREGOR COMMUNAUTE

1- Rapport d'activités pour l'année 2017 :

Le Conseil Municipal examine le rapport d'activités de la Lannion Trégor Communauté de 2017.

Monsieur le Maire rappelle la conférence de LTC qui a eu lieu, et déplore le manque de participation des élus qui pouvaient s'inscrire dans différents ateliers.

Madame LE BIHAN pense qu'il y a un problème d'éloignement, les élus n'ont pas de vues sur les décisions de LTC.

Madame BOIRON souligne le changement de date tardif.

Monsieur HUCHER rappelle ses questionnements sur la position de Trébeurden dans LTC.
Monsieur PELLIARD évoque le débat du SCOT, les débats sont très intéressants et les élus étaient loin d'être unanimes au départ, comme par exemple sur les limites des surfaces commerciales acceptables sur le territoire.

Monsieur HUCHER demande quelle est la situation pour la station d'épuration de Trébeurden ?

Monsieur le Maire répond qu'une présentation aura lieu en janvier prochain, les travaux devraient commencer en 2021.

Monsieur MAINAGE indique que les dossiers sont complexes et qu'il est difficile de prévoir les échéances.

Monsieur PELLIARD cite pour exemple le PLU qui a nécessité une énergie importante, son adoption a permis d'entrer ensuite en phase opérationnelle.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 27 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2017 de la Communauté d'agglomération.

L'intégralité du rapport d'activité est téléchargeable à partir du site internet de LTC : https://www.lannion-tregor.com/fileadmin/user_upload/mediatheque/ltc/Publications/RapportActivite-LTC-2017_OK.pdf.

2 - Rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire explique la nécessité d'examiner le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 25 septembre 2018 afin de statuer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur JANIAK ajoute qu'il concerne trois sujets.

- Evaluation définitive du forum de Trégastel,
- Transfert de la taxe de séjour,
- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire (pour les communes de l'ex CCPL).

Monsieur MAINAGE a remarqué des erreurs de calculs pour Trébeurden.

Monsieur JANIAK précise qu'il n'y avait pas d'erreurs de calculs, mais un chevauchement d'une année sur l'autre et une erreur d'imputation, qui ont été rectifiées. Il fait observer une différence de recettes importante avec Trégastel (92 000 €).

Madame BOIRON souligne les efforts de Trégastel quant au travail important de sollicitation des loueurs de meublés pour récupérer la taxe de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 25 septembre 2018 ;

- **APPROUVE** le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération et dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant le « Forum de Trégastel » telle que présentée page 3 du rapport

- L'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée page 3 à 5 du rapport

- L'évaluation définitive du transfert de la d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux telle que présentée pages 5 et 6 du rapport
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

VII - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE

1 - Programme 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets préparés par le syndicat départemental d'Énergie portant sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

Les travaux concernent l'installation d'une prise de courant pour les illuminations de Noël rue de Kergonan et Place des Iles (1639 €), la maintenance éclairage public rue de Kerwenet et rue des Primevères (1452.75 €), place des îles et Kérariou (1035, 55 €), Pors Mabo (298 €), et l'enfouissement de l'éclairage public des réseaux téléphoniques, route de Lannion et Lan ar Cleis pour un montant respectif de 112 000 € et 65 000 € HT.

Madame BOIRON estime plus logique une étude vers Crec'h Hery, pourquoi ne pas descendre ?

Monsieur PELLIARD répond que les projets d'aménagement sont concentrés sur les deux pôles et non sur toute la rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (Mesdames BOIRON et GUERIN),

- **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public relatifs à :
 - L'étude de la pose de prises de courant pour illuminations place des îles et rue de Kergonan pour un montant de 2 200 € (participation communale de 74.5% soit 1 639 €).
 - La maintenance de l'éclairage public rues des primevères et de Kerwenet pour un montant de 1 950 € (participation communale de 74.5% soit 1 452,75 €).
 - La maintenance de l'éclairage public place des Iles et rue de Kérariou pour un montant de 1 390 € (participation communale de 74.5% soit 1 035,55 €).
 - La maintenance de l'éclairage public à Pors Mabo pour un montant de 400 € (participation communale de 74.5% soit 298 €).

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2 - Conventions :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les projets de conventions à signer afin de permettre la création de servitudes sur des parcelles communales pour la réalisation de travaux de réseaux électriques et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière relative à la création d'une servitude de passage d'une alimentation du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AC n° 492 située rue de Kerangaffric.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière relative à la création d'une servitude de passage d'une alimentation du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AK n° 147 située au Castel.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec LANNION-TREGOR COMMUNAUTE une convention particulière relative à la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et usées sur la parcelle cadastrée section AM n° 630 située au Toëno.

VII - DIVERS

1- Questions des groupes Trébeurden Passionnément et Trébeurden Demain :

1.1- Où en est-on de la signalisation de la Zone artisanale, proposée par le groupe Trébeurden Passionnément, en réunion du conseil le 1er février dernier ?

Monsieur GUILLOT répond que le projet est en cours, en lien avec Michel LE BAIL.

1.2- Le comité consultatif "Sécurité - Accessibilité - Handicap" n'a pas encore été réuni depuis sa création. Nos deux groupes proposent qu'il se réunisse pour aborder 3 sujets :

- nombre et emplacement des places de stationnement réservées aux invalides et aux handicapés,
- secteurs et signalisation des zones bleues,
- stationnement des campings-cars.

Madame PRAT-LE MOAL déclare ne pas se sentir concernée, car elle n'a pas été sollicitée. Elle évoque les difficultés à obtenir le quorum au CCAS et rappelle que sous l'ancien mandat, le comité s'est réuni deux fois. Elle ajoute que les places de parkings ne relèvent pas de cette commission.

Madame BOIRON affirme qu'il existe des enjeux en terme d'accessibilité, elle indique avoir vu une personne en difficulté avec un fauteuil électrique rue des Plages.

Madame PRAT-LE MOAL indique que le sujet sera intégré aux projets d'aménagement, et être intervenue auprès des services techniques suite au précédent comité mais il y a un problème de faisabilité.

Monsieur GUILLOT indique que s'il y a une bonne idée, elle sera traitée en cas de besoin particulier.

Monsieur MAINAGE demande si la zone bleue est toujours utile, rue de Trozoul ?

Monsieur GUILLOT indique que ces places ont été créées en concertation avec les commerçants, le panneau arrêt 10 min sera enlevé.

La séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Colette HOUSTLER,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel		
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle	GUILLOT Yvon	
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel	LE MOULLEC Michel	
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre		
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier	GUERIN Olivier	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre	MAINAGE Jacques	
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		